

Les droits et devoirs de l'inculpé au cours de l'instruction prép

Par **jeminoush**, le **25/04/2017** à **19:37**

Salut a vous svp aidez moi, j'ai fait ce plan dites moi si il est bon.

I-le droit de l'inculpé ou de la personne mise en examen

A-le droit à l'assistance d'un avocat

B-le droit de participer à l'instruction

II-les devoirs ou contrainte de l'inculpé

A-le contrôle judiciaire

B-la détention provisoire

Par **Xdrv**, le **25/04/2017** à **20:04**

Bonjour, il faudrait peut être qu'on ait un sujet complet et une problématique...

Quand vous dites "les devoirs de l'inculpé" je ne vois pas en quoi la détention provisoire et le contrôle judiciaire sont des devoirs.

Par **Camille**, le **26/04/2017** à **07:25**

Bonjour,

Il suffit de se tromper sur le sens qu'on accorde au mot "devoir(s)".

Et pour le I, j'aurais plutôt dit :

B-le droit de [s]NE PAS[/s] participer à l'instruction

ce qui revient à :

B'- Le droit de faire sa tête de mule

mais il y en a d'autres :

C- Le droit de se taire

D- Le droit de mentir

E- Le droit de "pécher" par omission

Et j'en oublie sûrement...

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/04/2017** à **07:54**

Bonjour

Je rejoins marcu sur la première partie de son message. C'est bien sympa de nous balancer un plan mais cela aurait mieux avec une explication.

Par **marianne76**, le **26/04/2017** à **08:13**

Bonjour

êtes vous sur que le titre que l'on vous a donné fasse référence au terme "d'inculpé"?